

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du MAIL (D41E) pour le renouvellement de la canalisation AEP et des branchements par la société BRONZO TP du 05 janvier 2026 au 30 juin 2026.

ARRÊTÉ N° 196/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue du MAIL (D41E) pour le renouvellement de la canalisation AEP et des branchements par la société BRONZO TP du 05/01/2026 au 30/06/2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du MAIL (D41E), à hauteur des travaux, pour le renouvellement de la canalisation AEP et des branchements par la société BRONZO TP du 05/01/2026 au 30/06/2026.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue du MAIL (D41E), s'effectuera **en alternat manuel obligatoirement**, à hauteur des travaux, du 05/01/2026 au 30/06/2026.

La circulation alternée ne pourra être mise en place **qu'entre 09h00 et 16h00**.

Ceci dans un souci de fluidification de la circulation sur cet axe très emprunté.

ARTICLE 3 :

Selon l'avancée des travaux, les feux tricolores de l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue du Mail passeront sur la position orange clignotant.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **BRONZO TP**.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société **BRONZO TP**, et son représentant monsieur Olivier MITTON,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le 11 décembre 2025.

Acte rendu exécutoire

Le

11 DEC. 2025

Le Maire

Le Maire
CARNOUX-en-PROVENCE
13470 (B.P. du R.M.)
Jean-Pierre GIORGI